

Les Étoiles de l'Astronomie

Prix Francophone de l'Image Céleste 2023

Règlement du concours

Article 1 : Organisation du concours

1. Le concours est organisé par L'ASSOCIATION FRANCAISE D'ASTRONOMIE, dénommée aussi AFA, dont le siège social est situé au 17, rue Émile Deutsch de la Meurthe 75014 Paris.
2. Le concours est nommé : « Les Étoiles de l'Astronomie / Prix francophone de l'image céleste ». Ce titre sera millésimé.
3. Le concours peut être sponsorisé ou associé des Partenaires dont la liste est annexée au présent règlement.
4. Le concours est ouvert à tout photographe individuel (résident dans le périmètre de la Francophonie) à l'exclusion des membres du bureau et des salariés de l'AFA, des membres du Comité de Sélection et d'Organisation, des membres du Jury et de leur famille. Les participants mineurs devront produire une autorisation parentale.
5. Le concours est ouvert à toute personne à partir de 16 ans à la clôture du concours. Les participants mineurs doivent produire une autorisation parentale.

Article 2 : Concours

1. Le concours commence, chaque année, le **1^{er} Janvier** et se termine le **31 décembre**.
2. Une participation financière d'entrée au concours de 7 à 10 euros, non remboursable, est demandée pour chaque participant.
3. Le concours a pour but de promouvoir la photographie d'astronomie ainsi que le travail des photographes professionnels et amateurs francophones de cette discipline, de mettre en valeur la beauté du ciel nocturne en particulier, d'attirer l'attention du public sur la qualité du ciel et sa préservation comme étant un composant du patrimoine naturel, culturel, et un bien commun de l'humanité.
4. Le concours est ouvert aux photographes non-francophones uniquement dans la catégorie « Patrimoine et patrimoine naturel de la francophonie »
5. Les contributions au concours doivent être déposées sur la plateforme du concours (**l'adresse sera précisée ultérieurement**) avant la clôture du concours **le 15 décembre de l'année en cours**.
6. Chaque participant remettra des copies des images JPEG redimensionnées à 3000 pixels pour le plus grand côté, sans marge ni inscription, de 6 MO maximum et en sRVB
7. Les photographies soumises au concours doivent l'être dans l'une des cinq catégories du concours qui paraissent à leur auteur la plus appropriée.

Article 3 : Comment soumettre un cliché

Les photographes peuvent soumettre jusqu'à **(5)** photographies au concours.

1. Des photos similaires peuvent être soumises dans plusieurs catégories : le participant doit

- s'assurer de le préciser clairement au moment de l'enregistrement de la photo au concours.
2. En proposant un cliché, le participant accepte les règles du concours et s'assure qu'il est l'auteur de la photographie et en possède les droits. L'organisateur (Association Française d'Astronomie) ne saurait être responsable en cas de non-respect des droits à l'image de la part d'un participant.
 3. Le participant doit respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue
 4. Modalités de participation au concours par un groupe d'auteurs (ci-après dénommé Collectif) pour un même cliché :
 - Le Collectif ne peut pas participer à la catégorie Série
 - Le Collectif doit nommer une personne pour le représenter ainsi que pour soumettre les images au concours
 - Le Collectif doit indiquer au moment de l'inscription au concours qu'il est un groupe d'auteurs
 - Le Collectif doit être représenté par une seule personne et doit s'assurer de disposer du consentement écrit de toutes les personnes ayant des droits sur la ou les photographies soumises au concours. Une preuve peut être demandée par l'organisation.
 5. En soumettant une ou plusieurs clichés au concours, le participant déclare sur l'honneur que :
 - la photographie a été prise et traitée par ses soins, ou par un Collectif qui possède un représentant pour concourir ;
 - la photographie est son travail ou celui du Collectif ;
 - la photographie ne s'oppose pas à des droits d'une tierce personne, physique ou morale (bâtiments, image, éclairage...) ;
 - toute personne visible sur la photographie est consentante (une preuve écrite peut être demandée) ;
 - la photographie ne contient pas d'obscénité ou image dégradante ;
 - la photographie a été prise dans l'année du concours (entre le 1^{er} Janvier et le 15 décembre) sauf pour la catégorie «Série / Photographe de l'année» qui peut s'étaler sur 6 ans.
 6. Un droit à participation est demandé à chaque auteur de 7 € pour contribuer dans une catégorie ou de 10 € pour contribuer dans plusieurs catégories.

Article 4 : Photographies ne pouvant concourir

Seront rejetés les clichés et ne pourront pas concourir :

1. Une photographie n'ayant aucun lien avec le concours
2. Une photographies dite composite (**DEFINITION**)
3. Une photographie prise hors délai
4. Une photographie incorporant une signature ou filigrane avec le nom ou logo du participant
5. L'utilisation de données pour la photographie avant le 1er janvier est possible si plus de 50% de la prise de vue se situe après le 1er janvier (dans le cadre d'un filé d'étoiles ou d'une photographie du ciel profond sur plusieurs heures par exemple). Dans le cas inverse, la photographie ne peut pas concourir. Des vérifications peuvent être demandées par l'organisation.

Article 5 : Les catégories, définition

1. **La Série / Photographe de l'année** : est attendue une série de 5 photographies avec une thématique ou une intention. Elle récompense un regard original, un travail de plusieurs images, avec divers thèmes, sur plusieurs années (depuis 2000). Les photographies ne sont pas jugées individuellement mais comme un tout. Elles peuvent aller du paysage nocturne au ciel profond.
2. **Événement astronomique** : est attendue une photographie présentant un événement céleste remarquable et non reproductible, photographié dans l'année partout dans le monde : aurores polaires, éclipses, passages cométaires, météores, halos, rendez-vous célestes...
3. **Patrimoine et patrimoine naturel de la francophonie** : est attendue une photographie nocturne mettant en valeur les paysages des régions de la francophonie. Catégorie ouverte aux photographes de tout pays mais ayant pour cadre des paysages du territoire national, de la Wallonie, de la Suisse Romane, du Luxembourg et du Québec.
4. **Objet astronomique** : Est attendue une photographie mettant en avant des d'objets du catalogue astronomique ou du Système solaire. Du grand angle à la grande focale ...
5. **L'Homme et le ciel** : Est attendue une photographie céleste mettant en avant la présence, la trace des hommes, leur environnement ou encore leur influence.

Le Prix du public / Photographie de l'année sera attribué par le vote électronique du public parmi les cinq images finalistes retenues par le Jury de chaque catégorie.

Article 6 : Photographies finalistes

Les photographies du participant ne pourront pas être présélectionnées, SI :

1. Toutes les informations relatives à chaque photographie (date, lieu, géolocalisation, exifs...) n'ont pas été renseignées dans le formulaire dédié.
2. La résolution de la photographie est inférieure à 300 dpi et si son bord le plus long est inférieure à 30 cl. Ces caractéristiques permettront, si la photographie est présélectionnée, de faire partie d'expositions, de publications ou d'images de promotion du concours.
3. La photographie comporte une signature, un logo, ou un filigrane.

Article 7 : Déroulé du concours

1. Le concours commence le 1^{er} octobre 2023 et le dépôt des photographies se termine le 31 décembre de l'année en cours
2. Une présélection sera réalisée par un comité constitué de membres de l'AFA et de photographes, les candidats présélectionnés (« les finalistes ») seront informés individuellement et devront communiquer un fichier conforme à l'œuvre en haute définition TIFF, minimum 10 millions de pixels avant le 20 janvier de l'année n+1.
3. Le Jury se réunit (date à venir) pour désigner les 1^{er} et 2^{ème} prix de chaque catégorie et retenir trois photographies finalistes.

4. L'ensemble des photographies (1er prix, 2ème prix et finalistes) sont proposées au vote du public (**Adhérents AFA, Abonnés à la Revue Ciel et Espace**) à partir du **1^{ER} FEVRIER** pour un vote en ligne dans la catégorie « Prix du public / Photographie de l'année »
5. Le résultat du Prix du public / Photographie de l'année est annoncé le 1^{er} mars.

Article 8 : Copyright et utilisation des images par l'Organisation

1. Le participant au concours reste propriétaire des droits de ses images et garde le droit de vendre ses images ou d'accorder ses droits à une tierce partie.
2. Le participant accorde le droit à l'AFA ainsi qu'aux partenaires du concours d'utiliser sa photographie dans le cadre d'expositions (payantes ou non), publications ou promotions en lien avec le concours (dans la presse ou en numérique) sans aucune contrepartie, financière ou en nature.
3. Le prénom et le nom du ou de la photographe ou du collectif seront toujours attachés à la photographie en cas d'utilisation par l'Association Française d'Astronomie ou les partenaires du concours. L'Association Française d'Astronomie donnera toujours les informations correctes aux partenaires du concours en cas d'utilisation d'une image mais ne pourra être responsable d'une erreur de copyright de la part d'un tiers.
4. En participant au concours, le photographe permet au jury de participer au processus de jugement ainsi qu'au public de juger la photographie dans le cadre de la catégorie « Choix du Public / Photographie de l'année »
5. Le participant autorise l'utilisation de l'image dans le cadre du merchandising en lien avec le concours : recueil des photographies du concours, calendriers en lien avec le concours ... Il autorise sa publication dans la revue Ciel et Espace, éditée par l'AFA, et ses hors-séries, en vue de valoriser les résultats du concours.
6. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconques.
7. Une proposition sera faite aux photographies finalistes pour rejoindre la plateforme de vente en ligne d'images astronomiques de l'AFA GalleryAstro.

Article 9 : Récompenses

1. Les 5 photographies retenues comme finalistes par le Jury seront annoncées le **dès le 1^{er} février**
2. Les photographies classées 1er prix et 2ème de chaque catégorie recevront un prix de **300 euros et 150 euros**.
3. Les récompenses des prix sont les suivantes :
 - La Série / Photographe de l'année : 1^{er} prix (300 €) - 2^{ème} prix (150 €)
 - Événement astronomique : 1^{er} prix (300 €) - 2^{ème} prix (150 €)
 - Patrimoine et patrimoine naturel de la francophonie : 1^{er} prix (300 €) - 2^{ème} prix (150 €)
 - Objet astronomique : 1^{er} prix (300 €) - 2^{ème} prix (150 €)
 - L'Homme et le ciel : 1^{er} prix (300 €) - 2^{ème} prix (150 €)
 - Prix du public / Photographie de l'année 1^{er} prix (300 €) - 2^{ème} prix (150 €)
4. Les prix seront distribués en euros seulement via un virement bancaire.
5. Pour le ou les collectifs lauréats, le compte crédité sera celui du représentant désigné par le groupe. Il sera en charge de redistribuer le prix au sein du groupe. L'Association Française

d'Astronomie n'est pas responsable des problèmes de redistribution au sein du collectif.

6. Les prix en numéraire ne sont en aucun cas transférables.

Article 10 : le Jury

1. L'Organisation est chargée de rassembler un jury pour sélectionner les photographies à récompenser. La décision du Jury est souveraine et sans appel. L'Organisation n'a aucun droit de regard sur l'attribution des prix.
2. Le Jury est composé de personnes ayant des compétences et une expérience variées afin de couvrir au maximum les différentes techniques inhérentes à l'astrophotographie et au paysage nocturne. Les images seront jugées selon des critères de composition, de technique, de qualité artistique, d'originalité et de pertinence par rapport à la catégorie.
3. Le Jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de non-fourniture des éléments demandés, ou de non-respect manifeste des critères définis à l'article 4 du règlement du concours, y compris après la publication des résultats. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.
4. Si la qualité des photographies concourant à une catégorie n'est pas jugée suffisante, le Jury peut ne pas attribuer de prix.

Article 11 : Divers

1. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques, ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient.
2. Les participants disposent d'un droit de retrait concernant leurs photographies avant la clôture du concours le 15 décembre ;
3. La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière même en cas de désistement.
4. En participant à ce concours, le participant déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement

Article 12 : Confidentialité

1. Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles.
2. L'Organisateur du concours s'engage à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

Fait à Paris, le 12 juillet 2023